

**Mémoire de l'Institut canadien des
actuaires
présenté à la
Société de l'assurance automobile du
Québec**

*Le régime d'assurance automobile du
Québec, Pour un régime durable et
équitable*

Avril 2006

Document 206029

This document is available in English

© 2006 Institut canadien des actuaires

**Mémoire de l'Institut canadien des actuaires
Présenté à la Société de l'assurance automobile du Québec**

**Dans le cadre de la consultation sur le document
*Le régime d'assurance automobile du Québec, Pour un régime durable et équitable***

INTRODUCTION

L'Institut canadien des actuaires (ICA) est heureux de présenter ses commentaires sur le document de consultation publique préparé par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) « *Le régime d'assurance automobile du Québec, Pour un régime durable et équitable* ».

L'Institut canadien des actuaires est l'organisme national de la profession actuarielle au Canada. L'Institut est voué au service de la population en veillant à ce que les services et les conseils actuariels fournis par la profession soient de la plus haute qualité. L'ICA fait passer l'intérêt du public avant les besoins de la profession et de ses membres. Il élabore des normes de pratique professionnelle et des codes de déontologie et, par l'entremise de son processus disciplinaire, veille à ce qu'ils soient respectés par ses membres.

L'ICA compte plus de 2 750 Fellows à travers le Canada. Environ la moitié d'entre eux œuvrent dans le domaine des assurances. Dans le cas de régimes d'assurance, les services des actuaires sont notamment utilisés pour assurer que les besoins financiers futurs des régimes sont bien compris et pour assurer le financement adéquat de ces régimes.

Le financement et la capitalisation du régime d'assurance automobile du Québec préoccupent l'ICA. Le présent mémoire portera sur ces aspects du document de consultation.

FINANCEMENT

Pour assurer la viabilité du régime et ainsi servir les intérêts du public à long terme en matière d'assurance automobile, blessures corporelles, la politique de financement du régime doit s'appuyer sur des principes actuariels généralement reconnus, à savoir :

- Contributions annuelles suffisantes pour couvrir les engagements du régime envers les victimes d'accidents de l'année, peu importe la date de versement des indemnités, date qui peut être éloignée dans le temps.
- Contributions exigées en lien avec le risque en utilisant des critères de tarification justes et équitables et des regroupements d'assurés homogènes.

Nous nous réjouissons de voir que le scénario proposé par la SAAQ favorise l'atteinte et le respect de ces principes.

L'ICA appuie l'orientation privilégiée par la SAAQ permettant l'atteinte d'un plein financement dans un délai assez rapide plutôt qu'un étalement des hausses jusqu'en 2015, comme le permet la loi n° 55. Un régime d'assurance est sujet à des risques de fluctuations dans ses résultats dus à des changements d'expérience ou de rendement. Une introduction plus rapide des changements permet une meilleure gestion de ces risques et évite de reporter dans le futur les manques à gagner déjà connus.

De plus, nous pouvons prévoir que le niveau de contribution du régime devra être majoré dans le futur afin de couvrir l'indexation des indemnités. Tout report des présentes

augmentations ne fera qu'accentuer l'écart entre les niveaux de contribution exigé et requis. Le public ne serait pas bien servi dans un tel scénario, ayant à faire face à des majorations successives encore plus importantes dans les années à venir puisque l'effort à consentir pour atteindre une pleine capitalisation sera alors plus grand.

L'équité en fonction du risque est améliorée par la proposition de modulation des contributions par catégorie de véhicules et par le raffinement de la surcharge reliée aux points d'inaptitude. Chaque sous-groupe participera plus adéquatement au financement du régime en fonction de ses caractéristiques et du risque qu'il représente. Une telle approche n'est évidemment pas aussi élaborée que la classification retrouvée chez les assureurs privés, mais un maintien de subventions entre les sous-groupes peut être acceptable dans un contexte de régime public.

L'introduction d'une augmentation systématique des contributions exigées liée à l'inflation, telle que proposée par la SAAQ, permettra, lorsque le plein financement aura été atteint, de préserver le lien que doit avoir le niveau des contributions avec le niveau des indemnités qui, elles, sont ajustées pour tenir compte de l'inflation.

CAPITALISATION

Dans son document de consultation, la SAAQ expose clairement les impacts sur la capitalisation d'un sous-financement chronique du régime et le fardeau financier transmis aux générations futures par l'inaction sur le financement courant. De plus, la SAAQ indique que les hausses proposées pour 2007 et 2008 ne seront pas suffisantes à elles seules pour éliminer le sous-financement actuel. Dans un tel contexte, la sous-capitalisation du régime ne fera que s'amplifier, requérant un rattrapage de plus en plus difficile à implanter.

La situation financière du régime à long terme demeure donc préoccupante malgré les hausses de tarifs proposées. Le scénario soumis par la SAAQ ne suggère aucune mesure pouvant renverser cette situation dans un avenir plus ou moins rapproché. Pour établir une vision à long terme de la santé financière du régime, l'ICA encourage la SAAQ à élaborer et à présenter les scénarios plausibles de hausses additionnelles requises afin de rétablir la pleine capitalisation du régime.

CONCLUSION

La loi n° 55 donne une responsabilité claire à la SAAQ, relativement au financement du régime et à sa capitalisation.

Les tendances observées au niveau des indicateurs utilisés par les actuaires pour l'établissement du niveau des contributions requises sont à la hausse : notons le nombre de victimes, les montants versés aux victimes, la durée des invalidités et l'indexation systématique des bénéficiaires. Les rendements exceptionnels produits par la Caisse de dépôt en 2005 ont permis d'améliorer les résultats de cette période, mais ne peuvent être un gage de profitabilité future. L'hypothèse de taux de rendement anticipé dans l'établissement du niveau des contributions doit demeurer plausible et refléter les tendances à long terme.

L'ICA supporte l'orientation du conseil d'administration de la SAAQ en vue de rétablir la santé financière du régime. Nous espérons que la tarification du régime sera établie en fonction de paramètres actuariels sains reflétant les composantes d'expérience et de rendement ayant un impact sur les coûts du régime.

PERSONNE CONTACT

Daniel Lapointe, directeur général de l'ICA
(613) 236-8196, poste 108
directeur.general@actuaires.ca

Institut canadien des actuaires
150, rue Metcalfe, bureau 800
Ottawa, Ontario, K2P 1P1
actuaires.ca